

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 888 4 mai 2011

SOMMAIRE

ABC S.A 42578	Licensing Invest S.A	42598
Algeco/Scotsman	Lola Investments S.A	42600
Altor Medical Device Holding S.àr.l 42607	Multimet S.A SPF	42600
Cervinia S.A	Neutral Holding S.A. SPF	42589
Ciné Invest S.A 42624	Nord-Finance	42600
Ciné Invest S.A42624	Peehold S.A	42615
CIPA Investissements S.A 42587	Pic-Vert S.A	42615
Clinique La Prairie Research S.A 42624	Real Estate Alpha 4 S.A	42590
Digital Assets Group S.A 42596	REComm Sarl Mainz AKS SCS	42598
Duberry S.A SPF	Red Roses S.A	42578
Duplex S.A 42589	Richet S.A. Gestion Immobilière	42579
ECM Real Estate Investments A.G 42579	RO Investments S.A	42607
Encore Plus Lombardia S.à r.l 42624	S.L.E.G. S.A	42597
Gernest S.A 42588	Solarinvest S.A	42615
Gesco SA42595	Spimelux S.A	42589
Hôtelière & Services S.A42597	T.B. 9 S.A	42614
Interfinance Investment Corporation S.A.	TETRA Kayser Associés S.A	42590
42601	TreeTop Global Sicav	42578
Interfinance Investment Corporation S.A	Vance Holding S.A. SPF	42588
SPF42601	Vianta S.A. S.P.F	
International Wave Holding S.A. S.P.F 42587	Vicus S.A	42601
J. & M. S.A42598	Yacuba S.A	42590
Krakatau S.A., Société de gestion de patri- moine familial	Zurich Real Estate S.A	42614



Red Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 113.021.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2011 à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2009 et 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011051842/696/18.

ABC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R.C.S. Luxembourg B 113.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2011 à 14:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052597/696/18.

TreeTop Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 117.170.

Par la présente, les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société (l'«Assemblée») qui aura lieu le 13 mai 2011 à 14 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Refonte des statuts de la Société sans pour autant modifier ni l'objet ni la forme de la Société;
- 2. Tout autre sujet qui sera soumis régulièrement à l'Assemblée.

Le quorum de présence est de la moitié au moins du capital de la Société et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées. Chaque action donne droit à un vote et tout actionnaire peut voter par

Le projet de texte des statuts et un modèle de procuration sont disponibles au siège social de la Société ou au siège social de l'agent en charge du service financier à Luxembourg : Banque Degroof Luxembourg S.A., 12 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et peut être obtenu sans frais sur simple demande de toute personne pouvant démontrer sa qualité d'actionnaire de la Société.



Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la Banque Degroof Luxembourg S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée de bien vouloir renvoyer leur procuration avant le 11 mai 2011 soit par courrier au siège de la Société (à l'attention de Madame Valérie GLANE), soit par fax au numéro +352 250721 2345.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011055221/755/26.

Richet S.A. Gestion Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 63.513.

Les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 mai 2011 à 14.00 heures à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels 2010
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Nomination d'un Administrateur
- 6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Céline Depiesse

Administratrice

Référence de publication: 2011053300/824/19.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

Notice of a meeting of bondholders is hereby given to the holders of the outstanding 21,221 Bonds (the "Bondholders" and each individually the "Bondholder") issued on 9 th October 2007 and of 5,311 Bonds issued on 2 nd November 2007, with ISIN Code XS0319645981 (the "Bonds").

At the request of the bondholders' representative:

MEETING OF THE BONDHOLDERS

of the Company (the "Meeting") will be held at the offices of Salans, Platné ská 4, 110 00 Prague 1, Czech Republic on the 12 th of May 2011, at 12.00 noon (CET), with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of Salans' appointment as Czech legal advisors;
- 2. Approval of key terms revising the Bondholder Representatives mandate (providing for the full payment and/or reimbursement by the Company of all legal and professional expenses of the bondholders including those incurred by the Bondholder Representative) relating to the restructuring or the subsequent insolvency by the Company;
- 3. Vote on acceleration as a result of a breach of article 4.1.8.4. of the Securities Note relating to the Bonds;
- 4. Miscellaneous.

The Bonds are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream Luxembourg"), and UNIVYC a.s. ("UNIVYC", and collectively with Clearstream, the "Clearstream systems") through which transactions in the Bonds are affected.

Bondholders must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Clearstream and UNIVYC in order to ensure delivery of their instructions to the Depositary in due course.

Beneficial owners of Bonds held through a broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or accountholder (each, an "Intermediary") are urged to respect the deadline for receipt of their voting instructions by such Intermediary to ensure onward delivery of such instructions to the Depositary by the relevant deadline.



Bondholders acknowledge that by communicating their instructions and blocking their Bonds in the relevant Clearing Systems they will be deemed to consent to the relevant Clearing Systems and provide details concerning their identity to the Depositary and the Company.

The Bondholders need not to be present at the Meeting in person.

The Meeting may validly decide upon this convening notice only if the Bondholders present or represented hold at least 50 per cent of the total amount of the Bonds outstanding on the date of the Meeting.

The decisions at the Meeting will be passed by a majority consisting of:

1. 50% + 1 vote for the appointment or removal of representatives, the removal of special representatives nominated by the Issuer and the approval of any protective measure taken in the interests of the Bondholders.

2. not less than two-thirds of the votes cast by Bondholders present or represented in respect of any other decision the Meeting may validly decide upon.

The attention of the Bondholders is particularly drawn to the fact that the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the Meeting).

A Bondholder may act at the Meeting by appointing another person who needs not be a Bondholder himself.

Relevant proxy forms may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company (ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., Mrs. Alexandria Ludowicy, or BDO Tax & Accounting, Mr. Pierre LENTZ, Email: Pierre.LENTZ@bdo.lu, Fax: 00352 45 123205).

Any Bondholder wishing to attend and vote at the Meeting in person must produce at the Meeting a valid voting certificate issued by the Depositary relating to the Bond(s), in respect of which he wishes to vote and, if applicable, confirmation of the respective Intermediary through which the respective Bondholder holds the Bonds within the Clearing Systems.

Any Bondholder not wishing to attend and vote at the Meeting in person may either deliver his voting certificate(s) to the person whom he wishes to attend the Meeting on his behalf together with a duly executed proxy form and his voting certificate(s) at the registered office of the Company.

Any Bondholder or proxyholder wishing to attend and vote at the Meeting must present at the beginning of the Meeting all requested documents in a form satisfactory to the Scrutineer of the Meeting, evidencing the holding of the Bonds, and among others the Passport in order to verify the identity of the Bondholder or proxyholder, and a valid and up-to-date extract from the relevant commercial registry evidencing the powers of the representative of the Bondholder or evidencing that a proxy has been signed validly.

To obtain a voting certificate, Bonds must be deposited with the Depositary of (to the satisfaction of such Depositary) held to its order or under its control by Clearstream or any other depositary approved by it, for the purpose of obtaining voting certificates, not later than 1 pm (CET) on 11 th of May 2011.

Bonds so deposited or held will not be released until the conclusion of the Meeting (or if applicable, any adjournment of such Meeting).

Confirmation of attendance to the Meeting, either in person or through a proxyholder, delivery of proxies must be effected by fax (or any other permissible means) at the registered office of the Company no later than 1 pm (CET) on 11 th of May 2011.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a beneficial owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting.

The minutes of the Meeting will be finalized within 5 business days after the Meeting and circulate to the Bondholders by email by the Bondholders' representative.

The contact details of the Company are as follows:

Company

ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: +352 45 123 205

Attention: Mrs. Alexandria Ludowicy or BDO Tax & Accounting, Mr. Pierre LENTZ or Mrs. Géraldine RODRIGUES

The details of the Depositary are as follows:

Depositary

Caceis Bank Luxembourg

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: +352 47 67 73 13

Email: lb-dob-listing@caceis.com

Attention: Corporate Trust Department

Bondholders' representative of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.



Astin Capital Management Limited 7-9 Swallow Street, 3rd Floor,

London, W1B 4DE Fax: +44 (20) 70341001

Email: charles.bray@astincapital.com

Attention: Charles Bray

Luxembourg, on 20 April 2011.

Bondholders' representative of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

Astin Capital Management Limited

Référence de publication: 2011055242/1035/93.

Algeco/Scotsman, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 158.703.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of the month of February. Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 132028, represented by Me Cintia MARTINS COSTA, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 28 January 2011 (such proxy will be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company (société à responsabilité limitée) Algeco/Scotsman which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Algeco/Scotsman" (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg or in foreign entities, including the management share of Algeco/Scotsman Management S.C.A., a société en commandite par actions, to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg ("ASM"), to act as general partner (associé commandité) and manager (gérant) of ASM and to perform all management activities related to the management of ASM.

The object shall also comprise the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office,



will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

- **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (\leq 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (\leq 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.
- **Art. 6. Transfer of shares.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy-five percent of the Company's capital.
 - Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager at least 24 hours before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorated if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating in such meeting from Luxembourg. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Resolutions of the board of the managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

- **Art. 8. Liability managers.** The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- **Art. 9. Decision by members.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.
- Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.



Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

- **Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year.
- **Art. 12. Annual accounts.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.
 - Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.
- **Art. 14. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 16.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
 - Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2011.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number	Payments
	of Shares	(Euro)
Algeco/Scotsman Holding S.à r.l.	12,500	€12,500
Total:	12,500	€12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,000.-.

Extraordinary general meeting

The sole member has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. The following person is named as class A manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:



- Gary May, manager, born on 9 September 1958 in Coventry, United Kingdom, with professional address at One Stanhope Gate, London, W1K 1AF, United Kingdom.

The following persons are named as class B managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Eric Lechat, manager, born on 21 February 1980, in Louvain, Belgium, with professional address at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
- Alexandra Petitjean, manager, born on 22 July 1979, in Remiremont, France, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132028, représentée par Me Cintia MARINS COSTA, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 janvier 2011 (cette procuration sera enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Algeco/Scotsman qui est constituée par les présentes:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Algeco/Scotsman» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entités luxembourgeoises et étrangères, y compris l'action de commandité dans, Algeco/Scotsman Management S.C.A., une société en commandite par actions, à constituer sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("ASM") et d'agir comme associé commanditaire et gérant d'ASM et d'exercer toutes activités relative à la gestion d'ASM.

L'objet doit encore inclure l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toutes sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.



- Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500€) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.
- **Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.
 - Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant au minimum 24 heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion à partir du Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue.

Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux lesquels seront signés par un gérant de la Société.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

- Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.



Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

- **Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
 - Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.
- **Art. 14. Distribution.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 16.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- **Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par le comparant, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre	Capital
	de parts	souscrit
	sociales	(euros)
Algeco/Scotsman Holding S.à r.l	12.500	12.500€
Total:	12.500	12.500€

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ € 1.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. La personne suivante est nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:



- Gary May, gérant, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au One Stanhope Gate, Londres, W1K 1AF, Royaume-Uni.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Eric Lechat, gérant, né le 21 février 1980 à Louvain, Belgique, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et
- Alexandra Petitjean, gérant, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: C. Martins Costa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 février 2011. Relation: EAC/2011/1797. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020063/340.

(110024295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

CIPA Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 129.003.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 17 mai 2011 à 15 h avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2010;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement éventuel des mandats sociaux;
- Divers.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011053305/1559/17.

International Wave Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.511.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 mai 2011 à 9:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056458/1267/15.



Vance Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 87.594.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 17 mai 2011 à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2010;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement éventuel des mandats sociaux;
- Divors

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Pour le conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011053304/1559/17.

Gernest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.755.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 13 mai 2011 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- 2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- 3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 5. Nominations statutaires,
- 6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011055234/19.

Cervinia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 19.789.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 mai 2011 à 10 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056440/506/17.



Spimelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 68, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 108.285.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 17 mai 2011 à 14 h avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2010;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement éventuel des mandats sociaux
- Divers.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Pour le conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2011053303/1559/19.

Neutral Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 11 mai 2011 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et acceptation des résolutions du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Contrat du 1 ^{er} avril 2011 signé au sein du projet «ADULA» et décision relative à l'octroi d'un droit d'option sur actions.
- 7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011055235/19.

Duplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.546.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2011 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
- 4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011056441/1023/17.



Real Estate Alpha 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 141.918.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mai 2011 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056446/795/15.

Yacuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 142.106.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mai 2011 à 15:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056448/795/17.

TETRA Kayser Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 158.880.

STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Paul KAYSER, architecte diplômé, demeurant à L-2117 Luxembourg, 5, rue Mameranus.
- 2. Monsieur Gilbert BEFORT, technicien en bâtiment, demeurant à. L-3899 Foetz, 11, rue Théodore de Wacquant.
- 3. Madame Tanja KAYSER, conseiller en communication, demeurant à L-1215 Luxembourg, 63, rue de la Barrière.
- 4. Monsieur Antoine FRIEDERS, architecte diplômé, demeurant à L-1469 Luxembourg, 57, rue Ermesinde.
- 5. Monsieur Christoph LANG, architecte diplômé, demeurant à L-7480 Tuntange, 27a, rue de Greisch.
- 6. Monsieur Xaver SIEVI, ingénieur diplômé, demeurant à L-8523 Beckerich, 5, Kächereck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "TETRA Kayser Associés S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").



Art. 2. Durée de la société. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture, d'urbanisme, d'environnement, design et d'ingénierie.

A ce titre elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment le suivi et la coordination de chantiers, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les missions de contrôle, d'expertises, d'ingénierie et autres.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte et d'ingénieur-conseils telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La Société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte et d'ingénieur-conseils dans le cadre de la Société. La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et d'ingénieur-conseils et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales y relatives.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital, l'assemblée pourra décider qu'elle se fera avec prime d'émission; dans cette hypothèse, l'assemblée fixera librement le montant et l'affectation de la prime.

Lors de toute augmentation de capital par création d'actions à souscrire en espèces, le droit de souscrire les nouvelles actions sera réservé par préférence aux anciens actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent au moment de l'émission. Cette disposition statutaire ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Si un actionnaire n'exerce pas son droit de préférence, la souscription par les autres actionnaires ou par de nouveaux actionnaires doit comporter l'accord unanime de tous les actionnaires. Le conseil d'administration fixe le délai pour exercer ce droit.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Cession d'actions. Aucun transfert d'actions entre vifs, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, fût-ce même par absorption de la Société ou par fusion de Société, ne peut se faire sans agrément écrit et préalable du ou des cessionnaires par le conseil d'administration. L'agrément nécessitera l'accord de la majorité des membres du conseil d'administration.



A défaut d'agrément endéans les six (6) mois à partir de la demande d'agrément notifiée par lettre recommandée à la Société, l'agrément est censé refusé.

En cas de refus du conseil d'administration d'agréer le cessionnaire proposé et si le cédant maintient son offre de cession, la Société sera de plein droit cessionnaire lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres sinon les autres actionnaires seront de plein droit cessionnaires au prorata de leurs actions. Au cas où les actions cédées sont acquises par la Société elle-même, elles pourront, selon la décision majoritaire du conseil d'administration, être soit annulées, soit revendues.

Dans tous les cas de cession pendant les trois premières années, le prix par action cédée reste fixé à cent euros (100,-EUR). Après la période de ces trois ans le prix par action cédée correspondra à l'actif net de la Société divisé par le nombre des actions. Cet actif net sera établi sur la base du bilan moyen des trois dernières années, et compte tenu de l'évolution de la situation active et passive depuis le dernier bilan jusqu'au jour de la cession.

En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un actionnaire, la Société continuera entre les seuls actionnaires restant; les héritiers, ayants droit ou représentants de l'actionnaire décédé, interdit, en état de déconfiture ou de faillite en sont réduits à céder les actions de leur auteur suivant les règles ci-avant déterminées au présent article.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le mardi de la deuxième semaine du mois de mai à 10.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre actionnaire comme son mandataire

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité de quatre-vingts pour cent des votes des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité de quatre-vingts pour cent des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale à la majorité de quatre-vingts pour cent des voix des actionnaires.



Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité de quatre-vingts pour cent des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, avec quatre-vingts pour cent des voix, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.



L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Paul KAYSER, architecte diplômé, né à Diekirch, le 25 octobre 1937, demeurant à L-2117 Luxembourg, 5, rue Mameranus;
- b) Madame Tanja KAYSER, conseiller en communication, née à Luxembourg, le 20 février 1969, demeurant à L-1215 Luxembourg, 63, rue de la Barrière;



- c) Monsieur Gilbert BEFORT, technicien en bâtiment, né à Luxembourg, le 14 avril 1949, demeurant à. L-3899 Foetz, 11, rue Théodore de Wacquant;
- d) Monsieur Antoine FRIEDERS, architecte diplômé, né à Luxembourg, le 2 décembre 1973, demeurant à L-1469 Luxembourg, 57, rue Ermesinde;
- e) Monsieur Christoph LANG, architecte diplômé, né à Tettnang (Allemagne), le 27 septembre 1971, demeurant à L-7480 Tuntange, 27a, rue de Greisch;
- f) Monsieur Xaver SIEVI, ingénieur diplômé, né à Hanau am Main (Allemagne), le 11 avril 1965, demeurant à L-8523 Beckerich, 5, Kächereck.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Justin DOSTERT, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 1 ^{er} janvier 1939, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

- 4. Le siège social est établi à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
- 5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Paul KAYSER, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.
- 6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. KAYSER, G. BEFORT, T. KAYSER, A. FRIEDERS, C. LANG, X. SIEVI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2011. LAC/2011/6991. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023738/270.

(110028480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Gesco SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9410 Vianden, 3, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.483.

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme la société anonyme "GESCO S.A.", (matr. 1999 22 38 448) avec siège social à L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue,

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 100.483,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 586 du 27 octobre 1997, et transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN de résidence à Niederanven, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 270 du 10 avril 2000,

modifiée à diverses reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1106 du 4 juin 2009.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ALEXIS, demeurant à L-9410 Vianden, 3, Grand'rue.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que le présent acte a pour objet de:
- 1. Transfert du siège social de la société de L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue, vers L-9410 Vianden, 3, Grand'rue et modification du 2 ^e alinéa de l'article 2 des statuts.



2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue, vers L-9410 Vianden, 3, Grand'rue et.de modifier par conséquent le 1 ^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2 er . (1 er alinéa) . Le siège de la société est établi dans la commune de Vianden.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. ALEXIS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 4 février 2011. DIE/2011/1321. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé.): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 10 février 2011.

Pierre PROBST

Notaire

Référence de publication: 2011022635/63.

(110026031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 12 mai 2011 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056455/1267/16.



Hôtelière & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 150.773.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 16 mai 2011 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056457/1267/16.

S.L.E.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.910.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 4 mars 2011, l'assemblée générale a pris acte de la démission de Ernst & Young S.A. de son mandat de commissaire.

A cette même date, l'assemblée générale a décidé de nommer comme réviseur d'entreprises agréé la société anonyme Ernst & Young avec siège social au 7 Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 47771 avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Stijn Curfs Mandataire

Référence de publication: 2011040183/18.

(110044359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Krakatau S.A., Société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.417.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 1 ^{er} mars 2011 que:

- les mandats d'administrateur de Messieurs Stef Oostvogels, François Pfister et Gérard Maîtrejean, et
- le mandat de commissaire aux comptes de la société Alpha Directorship Limited,

ont été renouvelés pour une période qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2013. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011040144/18.

(110044226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.



J. & M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 152.150.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 18 mai 2011 à 14:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056459/1267/15.

Licensing Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 139.270.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 13 mai 2011 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056461/1267/15.

REComm Sarl Mainz AKS SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.854.

AUSZUG

Gesellschaftervertrag

- (1) Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 104654 ("CSREFI"); und
- (2) REComm Sarl, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) und deren Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in Bearbeitung ist ("REComm)";

haben beschlossen eine Kommanditgesellschaft (société en commandite simple - SCS) luxemburgischen Rechts nach dem folgenden Gesellschaftervertrag zu gründen.

Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit durch REComm als Komplementär und CSREFI als Kommanditist und allen zukünftigen (natürlichen oder juristischen) Personen welche Komplementär oder Kommanditist werden, eine Kommanditgesellschaft (die "Gesellschaft") gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg (den "Gesetzen") und den Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftervertrags (der "Gesellschaftervertrag") unterliegt.

Die Gesellschaft wird unter dem Namen "REComm Sarl Mainz AKS SCS" firmieren.

Art. 2. Die Gesellschaft wird ihren Sitz in der Gemeinde Strassen haben. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden.



Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft umfasst die Akquisition, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von Grundstücken und Immobilien.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und nicht-öffentliche Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit ausführen, welche für die Ausführung und Entwicklung ihres Zweckes dienlich ist.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aussetzung von Bürgerrechten, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit des Komplementärs aufgelöst in welchem Fall der Kommanditist einen Übergangskomplementär ernennen kann, welcher Gesellschafter sein kann oder nicht.

Der Übergangskomplementär nimmt dringende Maßnahmen wahr sowie solche der täglichen Geschäftsführung bis die Gesellschafter in einer Gesellschafterversammlung über die Auflösung oder das Fortbestehen der Gesellschaft beschließen. Im Falle eines Beschlusses zum Fortbestehen der Gesellschaft bestellen die Gesellschafter einen Ersatzkomplementär. Der Übergangskomplementär beruft innerhalb von vierzehn Tagen eine Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit dem in Artikel 11 beschriebenen Verfahren. Der Übergangskomplementär haftet ausschließlich für die Ausübung seines Mandats.

Kapital, Anteile

Art. 5. Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zehntausend Euro (EUR 10.000,-), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten werden und neuntausendneunhundertneunundneunzig (9.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) aufgeteilt. Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.

Art. 6. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen oder außerordentlichen Gesellschafterversammlungen. Jeder Anteil ist der Gesellschaft gegenüber unteilbar und kann nur einen einzigen Eigentümer haben.

Anteile können nur mit Zustimmung des Komplementärs übertragen werden.

Anteile einer Kategorie können nicht in Anteile einer anderen Kategorie umgewandelt werden, weder durch Übertragung noch durch andere Mittel.

Die Übertragung von Anteilen wird gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches Luxemburgs erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Kapitalkonten

Art. 7. Für jeden Gesellschafter werden folgende Konten geführt.

- Kapitalkonto I;
- Kapitalkonto II.

Das Kapitalkonto I gibt die Höhe der Beteiligung am Kapital und Vermögen der Gesellschaft wieder. Es ist maßgeblich für die Beteiligung am Jahresüberschuss bzw. am Jahresfehlbetrag und am Liquidationsergebnis. Das Kapitalkonto I ist ein Festkonto, auf welchem nur die Bareinlagen mach Artikel 5 erfasst werden.

Auf dem Kapitalkonto II werden die laufenden Gewinne bzw. Verluste, Einlagen und Entnahmen gebucht. Zur Trennung der Einlagen und Entnahmen von den laufenden Gewinnen bzw. Verlusten werden zusätzlich Kapitalunterkonten eingerichtet.

Geschäftsführung und Vertretung

Art. 8. Die Geschäfte der Gesellschaft werden ausschließlich durch den Komplementär geführt.

Der Komplementär hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen.

Die Kommanditisten sind nicht befugt an der Geschäftsführung teilzunehmen noch sich in diese einzumischen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des Komplementärs gebunden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Personen gebunden, denen eine spezielle Vollmacht durch den Komplementär Übertragen worden ist, jedoch nicht über die Grenzen dieser speziellen Vollmacht hinaus.

Die Kommanditisten haben keinerlei Befugnis, die Gesellschaft zu vertreten.



Der Komplementär haftet für alle Verluste welche nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können. Der Komplementär ist jedoch nicht verpflichtet, dem Kommanditisten den auf dessen Anteile eingezahlten Betrag zu erstatten.

Der Kommanditist haftet lediglich proportional zu seiner Beteiligung an der Gesellschaft und hat keine weitere Haftung als für nicht eingezahlte Beträge.

Art. 10. Vorbehaltlich der Zustimmung durch die Gesellschafter, kann der Komplementär eine Vergütung hinsichtlich seiner Verwaltung der Gesellschaft erhalten. Darüber hinaus können dem Komplementär sämtliche Ausgaben, die im Rahmen einer solchen Verwaltung oder zur Verfolgung des Gesellschaftsgegenstandes getätigt wurden, zurückerstattet werden

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Februar 2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011023170/90.

(110028037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Lola Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 144.867.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 mai 2011 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056462/1267/15.

Multimet S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.678.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 12 mai 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056463/788/16.

Nord-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 mai 2011 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.



- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056464/1267/16.

Vicus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 18, rue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 75.781.

Die Aktionäre sind gebeten an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche am Montag den 23. Mai 2011 um 15.00 Uhr in Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Kommissars;
- 2. Genehmigung der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung sowie die Verwendung der Resultate vom 31.12.2010;
- 3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars;
- 4. Verschiedenes:

teilzunehmen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011056469/3560/17.

Interfinance Investment Corporation S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Interfinance Investment Corporation S.A.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 26.293.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «INTERFINANCE INVESTMENT COR-PORATION S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social actuel au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 26 293, constituée suivant acte notarié dressé en date du 27 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en 1987 sous le numéro 356 et page 17055.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue sous forme d'un acte notarié reçu le 28 décembre 1989, lequel acte fut publié au Mémorial, en 1991 sous le numéro 234 et page 11188.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel OTTE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sofie VAN HERZEELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour



Ordre du jour:

- 1. Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
- 2. Modification de l'objet de la Société, afin de tenir compte du changement d'une société anonyme holding en une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), lequel objet aura désormais la nouvelle teneur suivante:
- «La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.».

- 3. Modification de la dénomination sociale de la société en «INTERFINANCE INVESTMENT CORPORATION S.A.-
 - 4. Refonte complète des statuts en langue anglaise et française.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE, afin de tenir compte du changement d'une société anonyme holding en une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), de modifier l'objet social de la Société, de sorte ce dernier aura désormais la nouvelle teneur suivante:

«La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.»

Troisième résolution

De même, en relation avec les deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire DECIDE de modifier la dénomination sociale de la société en «INTERFINANCE INVESTMENT CORPORATION S.A.-SPF».

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE de mettre à jour les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle et de procéder à une refonte complète en langue anglaise et française des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante, étant entendu qu'en cas de divergences entres les deux textes, la langue anglaise prévaudra:

"Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a joint stock company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "INTERFINANCE INVESTMENT CORPORATION S.A.-SPF".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-city, Grand-Duchy of Luxembourg.



The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law (Law of 11 May 2007), excluding any commercial activity.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million four hundred forty-six thousand Pound Sterling (1'446'000.- GBP) divided into thousand two hundred and five (1'205) with a par value of one thousand two hundred Pound Sterling (1'200 GBP) per share.

The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only two of his colleagues. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means. In case of emergency, directors may vote by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.



The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

- **Art. 8.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.
- **Art. 9.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

General meeting

- **Art. 10.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.
- **Art. 11.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday of the month of June of each year at 03.00 p.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Business year - Distribution of profits

Art. 14. The business year begins on January 1 st and ends on December 31 st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 16. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the SPF Law (Law of 11 May 2007)."

Suit la version française du texte qui précède: «Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF» sous forme d'une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «INTERFINANCE INVESTMENT CORPORATION S.A.-SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million quatre cent quarante-six mille Livres Sterling (1'446'000.- GBP) divisé en mille deux cent cinq (1'205) actions d'une valeur nominale de mille deux cents Livres Sterling (1'200.- GBP) par action.

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permise avec pour restriction que chaque administrateur peut représenter seulement deux de ces collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, fax, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers à confirmer par lettre.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir



en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.

Assemblée générale

- Art. 10. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- **Art. 12.** Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 16. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. OTTE, S. VAN HERZEELE, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15942. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011019013/298.

(110022807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.



RO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 154.421.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 1 6 mai 2011 à 14:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056465/1267/15.

Duberry S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.410.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme DUBERRY S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 12 mai 2011 à 9.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056976/750/16.

Altor Medical Device Holding S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.675.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirty first day of January.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

AltorFund III GP Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 OQH, Channel Islands ("the Shareholder"), as general partner of Altor Fund III (No. 1) Limited Partnership and Altor Fund III (No. 2) Limited Partnership, and investment manager of Altor Fund III (No. 3) Limited (the "AltorFund III)

duly represented by Miss Dalia Ziukaite employee of Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., or any other employee of Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A by virtue of a proxy given on 31 st January 2011.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilitélimitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.



Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Altor Medical Device Holding S.àr.I."
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the " Class A Managers) or class B Managers (the " Class B Managers)

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will be only be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.



The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carryforward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

- **Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company s year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company s assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company s registered office.
- **Art. 23.** Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.



The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, AltorFund III GP Limited, prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe for all of the twelve thousand five hundred (12,500) shares, and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500),is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (1.000.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by five managers: 3 Class A Managers and 2 Class B Managers:

Class A Managers:

- Mr Edward Whittingham Moore, private employee, born on 17 May 1968 in Guildford, with professional address at 11-15 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE4 OQH.
- Mr Hannu Ryöppönen, partner,born on 25 March 1952 in Pernaja, Finland, with professional address at Toll Bar House, Exton Lane, Burley, Rutland LE15 7TA, United Kingdom.
- Mr Frans Henrik Kockum, with his private address at 36, An de Strachen, L-7362 Bofferdange, Grand Duchy of Luxembourg

Class B Managers:

- Mr James Bermingham, private employee, born on 19 December 1972 in Sheffield, Great Britain with professional address at 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
- Mrs Anke Jager, private employee, born on 22 April 1968 in Salzgitter (Allemagne), with professional address at 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

The managers are appointed for an indefinite period of time.

2. The address of the Company s registered office is set at 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

AltorFund III GP Limited, une société constituée et régie par les lois du Jersey, ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 OQH, ("L'associe"), en tant que general partner du Altor Fund III (No. 1) Limited Partnership et Altor Fund III (No. 2) Limited Partnership, et investment manager du Altor Fund III (No. 3) Limited ("AltorFund III")

dûment représentée par Dalia Ziukaite, employée d'Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., ou l'autre employée d'Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 janvier 2011.



La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-aprés la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de "Altor Medical Device Holding S.àr.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi dans le commune de Schuttrange, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cents parts sociales (12,500), d'une valeur d'un euro (EUR 1.00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Les associes pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les " Gérants de Catégorie A) ou Gérants de catégorie B (les " Gérants de Catégorie B).



La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérant(s) si plus d'un Gérant a été nommé. Toutefois, si les associes ont qualifié les Gérants de Gatégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.



E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés par la partie comparante AltorFund III GP Limited susmentionnée et représentée comme dit ci-dessus, cette partie comparante déclare souscrire à l'ensemble des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales et déclare les avoir libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.-EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par cinq (5) gérants: 3 Gérants de Catégorie A et 2 Gérants de Catégorie B:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Edward Whittingham Moore, employé privé, né le 17 mai 1968 in Guildford, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle à 11-15 Seaton Place, St. Helier, Jersey JE4 OQH.
- Monsieur Hannu Ryöppönen, partner, né le 25 mars 1952 à Pernaja, Finlande, avec adresse professionnelle à Toll Bar House, ExtonLane, Burley, Rutland LE15 7TA, Grande Bretagne.
- Monsieur Frans Henrik Kockum, with his private address at 36, An de Strachen, L7362 Bofferdange, Grand Duchy of Luxembourg

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur James Bermingham, employé privé, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle à 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
- Madame Anke Jager, employée privée, née le 22 avril 1968 à Salzgitter (Allemagne), avec adresse professionnelle à 9A, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 9A, Rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ziukaite, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 1 er février 2011. Relation: LAC/2011/5136. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011019389/350.

(110023577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

T.B. 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 138.482.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 mai 2011 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056466/1267/15.

Vianta S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 9.915.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 16 mai 2011 à 17:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056468/1267/15.

Zurich Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 133.394.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 17 mai 2011 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056470/1267/15.



Pic-Vert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.133.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme PIC-VERT S.A. sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 12 mai 2011 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056987/750/15.

Solarinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.318.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOLARINVEST S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 12 mai 2011 à 10.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011056991/750/15.

Peehold S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.066.

In the year two thousand and ten, on the twenty eight of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited holding company "Peehold S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 95066, whose registered office has been transferred from Curação to Luxembourg with adoption of the Luxembourg nationality by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on July 18, 2003, published in the Mémorial C number 917 of September 8, 2003, and whose articles of association have been amended by a deed received by the same notary, on August 26, 2004, published in the Mémorial C number 1148 of November 13, 2004.

The meeting is opened by Mr. Raphaël ROZANSKI, Maître en droit, residing professionally at Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs. Laetitia CARIAUX, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Frédéric PLAYE, Maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Adoption by the company of the object of a company managing family assets "une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)" and subsequent amendment of the related article of the articles of association which will henceforth have the following wording:

"The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:



- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
 - d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;
- f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").".

2. Amendment of the clause concerning the commitment of the company, which will henceforth have the following wording:

"The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

3. Remodelling of the company's articles of association which will henceforth have the following wording:

"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

- **Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of "Peehold S.A.", which will be governed by the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").
 - Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:
- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
 - d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;
- f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.



The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty three thousand and seventy five Euro (EUR 33,075.-) divided into seven hundred and thirty five (735) shares with a nominal value of forty five Euro (EUR 45.) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The company shall issue its shares either in favour of individuals acting in connection with the management of their private assets or in favour of patrimonial entities acting exclusively in the interest of private assets of one or several individuals or in favour of intermediaries acting on behalf of the above mentioned investors.

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.



Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several supervisory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto as well as in accordance with the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF")."

Il The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has taken the following resolutions unanimously:



First resolution

The meeting decides to adopt the object of a company managing family assets "une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)" and to amend subsequently the related article of the articles of association which will henceforth have the following wording:

"The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- g) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- h) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- i) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
 - j) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- k) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;
- l) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF"). ".

Second resolution

The meeting decides to amend the clause concerning the commitment of the company, which will henceforth have the following wording:

"The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

Third resolution

The meeting decides to remodel the company's articles of association which will henceforth have the wording determined in point 3. of the agenda.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about one thousand euro (\leq 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Peehold S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 95066, dont le siège a été transféré de Curaçao à Luxembourg avec adoption de la nationalité luxembourgeoise suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 917 du 8 septembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 26 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1148 du 13 novembre 2004.



L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël ROZANSKI, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Laetitia CARIAUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric PLAYE, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.".

3. Refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Peehold S.A.", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)".
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;



- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille soixante-quinze Euros (EUR 33.075,-) représenté par sept cent trente-cinq (735) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq Euros (EUR 45,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.



Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. - Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d' «associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.



Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- g) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- h) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- i) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - j) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- k) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- l) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.".

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur déterminée au point 3. de l'ordre du jour.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Cariaux, Playe, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/66. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011019110/472.

(110022947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Encore Plus Lombardia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 207.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 128.971.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste d'administrateur de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011039659/14.

(110044558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Ciné Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 75.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039620/9.

(110044433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Ciné Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 75.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039621/9.

(110044460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Clinique La Prairie Research S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 27.016.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039625/9.

(110044710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck